DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

DECISION N°2023.00435

REALISATION D'OUVRAGES D'ART DE FRANCHISSEMENT SOUS LA RN88 A SAINT-CHAMOND POUR LE PASSAGE DE LA FAUNE SAUVAGE - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX SITES ET SOLS POLLUES

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge des études de conception détaillées (avant-projet et projet) pour le franchissement de la RN88 à Saint-Chamond par la faune sauvage, étudie la possibilité de création d'un ouvrage inférieur à la RN88 par fonçage ainsi qu'un reprofilage du Janon sur le périmètre de l'opération,

CONSIDERANT que les aménagements tel que définis à ce stade des études impliqueraient un excédent de 10 750 m^3 de matériaux dont environ 8 000 m^3 seraient à évacuer du site de l'opération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de connaitre le niveau de pollution des terres et des remblais qui seraient à évacuer dans le cadre des travaux,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a consulté quatre entreprises pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols au droit du périmètre du projet,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, deux candidats (TESORA et GINGER) ont remis une offre conforme dans les délais,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, il résulte que le candidat TESORA – Agence de Lyon, présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des prestations attendues,

DECIDE

ARTICLE 1
Un marché public concernant la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sur le périmètre du projet de passage à faune sous la RN88 à Saint-Chamond, est conclu avec la société TESORA – Agence de Lyon, 19 boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon, Siret n°500 539 549 000 62, pour un montant global (option comprise) de 6 930 € HT soit 8 129 € TTC.

RECU EN PREFECTURE
Le 15 mai 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-244200770-20230412-C2023004351
Date de mise en ligne : 15 mai 2023

ARTICLE 2
La dépense correspondante sera imputée au budget principal DCAF, destination BIODI, opération 324 «Biodiversité corridors Plan vert bleu», exercice 2023 et années suivantes.

ARTICLE 3
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD